

Séance du 3 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	21
Date de la convocation		
27/11/2024		
Date d'affichage		
27/11/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 3 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PEREZ Christelle, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : MAIS Jean-Michel, LAPENU Marie-Josée, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2024-12-03-17/93 Renouvellement du contrat de carte d'achat CB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020-12-15-06/71 mettant en place la Carte d'Achat au sein de la Commune comme modalité d'exécution des marchés publics,
Considérant que le principe de la Carte d'Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,
Considérant que la Carte d'Achat est une modalité d'exécution des marchés publics et donc une modalité de commande et une modalité de paiement,
Considérant la nécessité de renouveler le contrat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} :

- **De se doter** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs
- **De contracter** auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes sera mise en place au sein de la commune de Labenne à compter du 31/12/2024 et ce jusqu'au 31/12/2027.

Article 2 :

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes met à la disposition de la commune la carte d'achat du porteur désigné.
Le porteur désigné sera Lionel Couture, Directeur Général des Services et la commune définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Labenne une Carte d'Achat.



Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 3 000€ pour une périodicité mensuelle.

Article 3 :

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la collectivité dans un délai de 48 heures.

Article 4 :

Le conseil de la Commune sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Article 5 :

La commune de Labenne créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 :

La tarification mensuelle est fixée à 39 € pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0.90%.

A Labenne, le 4 Décembre 2024

Le Secrétaire de séance,


Bruno LE COADIC

Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH